

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 15 mars 2017, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-01-17/B-00024
Propriétaire(s) : Tom et Lois Wrightsell
Emplacement : 244, (246), avenue Atlantis
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : lot 229, plan enr. M-28
Zonage : R3E
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Les propriétaires souhaitent démolir la maison isolée située sur leur bien-fonds au 244, avenue Atlantis. Il est projeté de lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue de construire une maison jumelée, une unité d'habitation sur chacune des parcelles nouvellement créées.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue d'une cession.

Le terrain disjoint est représenté par la partie 2 du plan 4R préliminaire. Il aura une façade de 7,6 mètres sur l'avenue Atlantis sur une profondeur de 30,77 mètres. Sa superficie sera de 234,2 mètres carrés. La parcelle en question comprendra une moitié de la maison jumelée proposée qui sera située au 246, avenue Atlantis.

Le terrain conservé, représenté par la partie 1 du plan soumis, aura une façade de 7,6 mètres sur l'avenue Atlantis sur une profondeur de 30,78 mètres. Sa superficie sera de 234,2 mètres carrés. La parcelle en question comprendra l'autre moitié de la maison jumelée proposée qui sera située au 246, avenue Atlantis.

L'approbation de la demande aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les deux parcelles ainsi que les unités jumelées proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-17/A-00023 et D08-02-17/A-00024) ont été présentées et seront étudiées en même temps que la présente.